

sida

Éthique, sida et société Rapport d'activité du Conseil national du sida, tome V, janvier 2001- juin 2003

Paris : La Documentation française,
février 2004, 441 pages, 22 euros.



Le rapport d'activité du Conseil national du sida (CNS) propose l'ensemble des textes (rapports, avis et communiqués) adoptés par le Conseil entre janvier 2001 et juin 2003. Les principaux thèmes abordés sont la défense des droits des personnes et la prise en compte des aspects sociaux de l'épidémie : lien étroit entre santé et précarité, accès précoce aux nouvelles molécules anti-VIH des personnes en situation de multi-échec thérapeutique. Il y a aussi le thème des enjeux internationaux de l'épidémie : le nombre de personnes vivant avec le VIH/sida est estimé dans le monde à 42 millions, avec, en 2002, 5 millions de nouveaux cas et 3 millions de décès. Chaque jour, 8 000 personnes meurent du sida alors que des traitements existent. Face à l'immobilisme qui prévaut depuis de nombreuses années devant l'évolution de l'épidémie du sida dans les pays du Sud, le CNS entend inciter les responsables politiques à l'action dans le cadre le plus approprié, éventuellement celui d'une action concertée européenne.

L'Europe s'élargit

Comment la France va-t-elle accueillir les ressortissants des nouveaux États membres ? Cette brochure de 27 pages (traduite en anglais) permet de répondre à la question de l'adhésion des dix nouveaux États membres (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Slovaquie, Slovénie et République tchèque). Toutefois, la pleine et entière liberté de circulation des personnes n'entrera en vigueur qu'à l'issue d'une période de transition de cinq ans prévue par le traité d'adhésion. On trouvera successivement dans cette brochure, après une préface et des explications sur la période transitoire et la durée de transition, les modalités applicables aux différentes catégories de personnes pendant cette période. Les fiches 1 et 2 concernent la libre circulation dès le 1^{er} mai 2004 des chercheurs et des étudiants. Ensuite, les fiches 3 à 8 permettent de connaître les possibilités qui sont offertes aux jeunes professionnels, aux travailleurs saisonniers, aux autres travailleurs salariés et non salariés, ainsi qu'aux demandeurs d'emploi. Le cas particulier des professions de santé fait l'objet d'un encadré. Les fiches 9 et 10 concernent également la libre circulation au 1^{er} mai 2004 de la prestation des services (qui vise les travailleurs indépendants et les entreprises) des retraités et des inactifs.

www.social.gouv.fr

Plan de prévention : mesures sanitaires et sociales prises à la suite de la canicule de l'été 2003

Lors du conseil des ministres du 10 mars 2004, le ministre des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité et le ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes handicapées ont présenté une communication relative aux mesures sanitaires et sociales prises par le gouvernement à la suite de la canicule d'août 2003. Les mesures sociales et médico-sociales se concentrent sur plusieurs pôles : la prévention et l'alerte (chaque département, d'ici juin prochain doit disposer des informations recueillies par les communes sur les personnes les plus fragiles ou les plus isolées), le renforcement des moyens financiers (mise en œuvre des mesures les plus urgentes dans les domaines de la médicalisation des maisons de retraite, de l'offre de soins infirmiers à domicile, et le financement de l'APA), les mesures d'accom-

pagnement (effort de médicalisation renforcé par la présence de médecins coordonnateurs dans les établissements pour personnes âgées dépendantes, accessibilité à une salle climatisée en maisons de retraite d'ici juin prochain, amélioration et valorisation des métiers d'aide à domicile). En second lieu, les mesures sanitaires opérationnelles dès juin 2004 ont été définies : la réforme du système d'alerte et de prévention (procédure d'alerte formalisée sur une base quotidienne entre l'InVS et le ministère de la Santé, information en temps réel sur l'évolution de la morbidité, la modernisation de la gestion de crise (avec différentes réorganisations prévues) et enfin l'adaptation des structures et services de soins (mise à disposition d'une ou deux salles climatisées d'ici l'été 2004 pour chaque établissement de santé incluant des unités de soins de longue durée, plan pour les urgences prévoyant un apport financier sur cinq ans de 500 millions d'euros et amélioration du fonctionnement des services d'urgences).

www.premier-ministre.gouv.fr

Maladies rares

Une maladie est considérée comme rare lorsqu'elle atteint moins de 30 000 personnes. On dénombre environ 7 000 maladies rares en France, dont un certain nombre sont dites « orphelines » parce que les populations concernées ne bénéficient pas de réponses thérapeutiques. Ces maladies rares touchent 3 à 4 millions de personnes en France et près de 25 millions en Europe. Ce dossier décrit les actions menées par le ministère de la Santé sur la prise en charge des malades (soins, recherche, médicaments orphelins), ainsi que les mesures destinées à faciliter leur vie quotidienne (intégration dans la vie scolaire et professionnelle, aides financières et humaines). Il indique également les textes réglementaires régissant ces mesures. Ce dossier n'ayant pas vocation à donner des informations médicales, on peut les trouver sur le site d'Orphanet (www.orphanet). Pour trouver également des renseignements complémentaires à l'ensemble de ce dossier, il faut aller sur la rubrique « Pour en savoir plus : autres sites d'informations des maladies rares ».

www.sante.gouv.fr